

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 15 janvier 2025 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

**OBJET : 2025/02 : MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU COMITE AU PRESIDENT  
POUR LES ACTES DE GESTION COURANTE**

**Sont présents :**

**Chavenay :** Stéphane GOMPERTZ

**Thiverval-Grignon :** Catherine LANEN

**CA SBGS :** Jean-Dominique MASSERON (suppléant d'Isabelle DE TONQUEDEC)

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET

**EPT POLD :** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

**CA SQY :** BASTONI Catherine, BEAULIEU Françoise, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, ARICHI Djamel

**CA VGP :** Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Richard LEJEUNE (suppléant de Michel AUBOUIN), Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Christophe MOLINSKI, Murielle COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

**Absents ou excusés :** Pierre CHEVALIER, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Emilien NIVET

**Ont donné pouvoir :** Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL, Denis PETITMENGIN à Isidro DANTAS

Date de la convocation : 09 janvier 2025

Secrétaire de séance : Eva ROUSSEL

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 27

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux tant qu'il n'est pas rejeté. Le recours gracieux ne fait pas obstacle à l'engagement de l'autorité territoriale. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20250115-DEL202502-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2025  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

## Délibération 2025 /02

### **OBJET : Modifications des délégations du Comité au Président pour les actes de gestion courante**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à l'article L 5211-10,

**Vu** la délibération n°2020/04 du Comité syndical du 22 septembre 2020,

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau,

**Considérant** qu'en conséquence, à l'exception des matières attribuées au Bureau, le Comité peut renvoyer au Président par délibération pour toute la durée du mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires au règlement de certaines affaires et lui confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

**Considérant** qu'à ce titre une délibération a fixé les limites de cette délégation dans le respect des dispositions précitées (délibération n°2020/04 du Comité du 22 septembre 2020) et le Président rend compte, lors du Comité suivant, des décisions exercées par ses soins, ces décisions ayant valeur délibérative,

**Considérant** que le Comité a ainsi délégué au Président, et ce dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

1-**PROCEDER** à la réalisation des emprunts ne dépassant pas le seuil de 1 000 000 (un million) d'euros (à court, moyen ou long terme) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de passer à cet effet les actes nécessaires y compris les remboursements anticipés d'emprunt.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
- Les droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- La possibilité d'allonger la durée du prêt.
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement.
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- La possibilité de réaliser des opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

2-**PROCEDER** à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations.

3-**PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils européens, quelle que soit leur procédure de passation, ainsi que tous avenants s'y rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4- **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5-**ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

6-**DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7-**FIXER** les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Accuse de réception en préfecture  
078-257800227-20250115-DEL202502-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2025  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

**8-INTENTER** au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce devant toutes les instances.

**Considérant** qu'il est proposé que soit ajoutée la décision (dont la signature) des conventions et titres d'occupations du domaine public d'AQUAVESC pour un montant de recettes strictement inférieur à 150 000 € /an avec tout partenaire (personne morale de droit privé ou particulier ou institutionnel/personne morale de droit public) public ou privé,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**MODIFIE** la délibération n°2020/04 du Comité syndical du 22 septembre 2020 portant sur les délégations du Comité au Président pour les actes de gestion courante avec l'ajout d'une décision concernant les conventions et titres d'occupation du domaine public d'AQUAVESC d'un montant strictement inférieur en recettes à 150 000 € /an avec tout partenaire public ou privé (personne morale de droit privé ou particulier ou institutionnel/personne morale de droit public) comme suit :

**9- PRENDRE** toute décision concernant les conventions et titres d'occupation du domaine public d'AQUAVESC pour les occupations générant une recette annuelle strictement inférieure à 150 000€/an avec tout partenaire public ou privé (personne morale de droit privé ou particulier ou institutionnel/personne morale de droit public).

**ACCEPTE** la nouvelle délégation attribuée du Comité au Président pour les actes de gestion courante telle que décrite.

**DIT** que le Président devra rendre compte à chaque séance du Comité des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette attribution déléguée.

**AUTORISE** le Président conformément à l'article L 5211-9 du CGCT à donner délégation par arrêté(s) de ses attributions à un ou plusieurs Vice-Président(s).

**Pour Extrait Conforme  
A Versailles, le 15 janvier 2025**

**Le Président**

**Etik LINQUIER**